

RÈGLEMENT RV-1798

ABROGEANT LE RÈGLEMENT RV-1072

---

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Le Règlement RV-1072 concernant la délégation de pouvoirs pour accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres est abrogé.
-